

BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél.: 010/45.41.06 - Fax.: 010/45.41.16



RAPPORT N° 1057041

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION			
Date du contrôle : 21/10/2024 Heure d'arrivée : 10h00 Heure de départ : 11h00 Rapportage bureau : 0h15	Rapport précédent : Absent Scellé Belor : Placé	Compteur GRD : N°5624781 Code EAN : demandé mais non disponible	Index: 29066 kWh Index: / kWh
Renseignements Belor Inspecteur : Navez Franc Appareil(s) de mesure(s) utilisé(s) :	GSM :0474/98.06.87 N° MME : 02	Ordre de service: N°40549 Procédures utilisées: PTE_300 / PGS_200 / PGM_200 / PGR_200 Schéma des liaisons à la terre: TT (Sous-section 3.2.2.3 du Livre 1)	
Renseignements d'identification Demandeur (gestionnaire), nom prénom et @ : Monsieur Grégoire fre.gregoire@gmail.com Propriétaire, nom prénom / adresse et @ : Idem Installateur, nom prénom : le propriétaire / TVA : Néant / GRD, nom de l'entreprise distributrice d'électricité : demandé mais non disponible			
Adresse de l'installation électrique faisant l'objet de la visite : Avenue du Panorama, 4/11 à 5020 Vedrin			
 ☑ Unité d'habitation :Appartement / Type de locaux : 3ème étage / 2ème porte à droite sortie ascenseur ☐ Parties communes d'un ensemble résidentiel Type de locaux : Néant ☑ Lieux et emplacements spéciaux (Chapitre 7 du Livre 1) : Salle de Bain 			
Objet de la visite Visite de contrôle d'une installation électrique domestique (Livre 1 de l'A.R. du 8/09/2019) ☑ Visite de contrôle d'une installation électrique domestique (Chapitre 6.5)			
Description générale Fondations du bâtiment ☑ Avant le 1/10/1981 / Type de prise de terre : Piquets Installation électrique réalisée : ☐ avant/après le 1/10/1981 ☑ Avant le 1/06/2020 ☐ après le 1/06/2023 Tension de service : ☐ Mono 230V ☐ 2 X 230V ☐ 3 X 230V ☑ 3 X 400V + N / Protection du GRD : 20A Colonne d'alimentation du tableau principal : 4 x 10 mm² / Interrupteur différentiel général : 40A / 300mA / type : A Nombre de tableaux : 1 / Nombre de différentiels en aval du différentiel général : 1 / Nombre de circuits terminaux : 13			
<u>CONCLUSION</u> : Le présent rapport de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.			
☑ Installation électrique conforme lors de la visite de contrôle : L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 et peut rester en service. L'inspecteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique et a visé le ou les schémas unifilaires et le ou les plans de position.			
☐ Ce rapport annule et remplace le rapport précédent N° /			
□ La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le : 21/10/2049 (section 6.5.2. du Livre 1)			
Merci de prendre rendez-vous au 010/45.41.06 ou via <u>info@belor.be</u> pour une nouvelle visite de contrôle.			
Signature de l'inspecteur Nom de la personne présente sur place Visa du GRD			

eller I

Monsieur Grégoire

MOD_TE302-Ed.10F-FNA_20230601

Numéro d'entreprise: BE0888.990.449 Page 1 sur 4



BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social: Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél.: 010/45.41.06 - Fax.: 010/45.41.16



RAPPORT N° 1057041

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

CONTENU DE L'INSPECTION

Contrôles administratifs

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas

Contrôles visuels

Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe

Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service

Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques

Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes

Contrôle des appareils mobiles :

<u>Contrôles par essais</u> : ☐Non contrôlé car installation hors tension Contrôle du bouton test des différentiels

Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels

Contrôles par mesures (hors tension)

Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 24,6 Ω

Valeur du niveau d'isolement général (appareils sensibles débranchés) : 2,09 MΩ Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE : **CONFORME** CONFORME CONFORME

<u>Bâtiment</u>



Compteur



Tableau électrique principal





BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



RAPPORT N° 1057041

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

OBSERVATIONS

Locaux occupés et meublés

<u>LIMITES DU CONTRÔ</u>LE

Les installations suivantes ne font pas partie du contrôle :

- Les installations de panneaux photovoltaïques
- Les installations de bornes de recharge pour les voitures électriques
- Les installations de central d'incendie
- Les installations des éclairages de sécurité (Blocs de secours)

REMARQUES

- Rapport de contrôle précédent absent : Toute demande doit être accompagnée du rapport de contrôle de l'installation électrique.
- Cuisine : raccordements / branchements du four et des taques électriques non visibles.
- Le four présente un défaut d'isolement.

DEROGATIONS APPLIQUABLES
☐ Néant
☐ Dispositions dérogatoires pour les parties existantes des installations électriques domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (Sous-section 6.5.8.1 du Livre 1)
☑ Dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques existantes (Section 8.2.2. du Livre 1) : Installations électriques domestiques ancien RGIE (après 1981 et avant le 1/06/2020)
☐ Dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques existantes (Section 8.2.1. du Livre 1) : Anciennes installations électriques domestiques (avant le 1/10/1981)
<u>INFRACTIONS</u>
☐ Voir ci-dessous ⊠ NEANT

Numéro d'entreprise: BE0888.990.449



BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



RAPPORT N° 1057041

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

GENERALITES

Une copie électronique de ce rapport est conservée au moins pendant cinq ans par l'organisme agréé ayant effectué ledit contrôle de conformité. En outre cette copie est accompagnée des schémas unifilaires et des plans de position de l'installation électrique.

En signant l'ordre de service le propriétaire ou son mandataire certifie que tous les appareils informatiques et électroniques ont été déconnectés avant notre visite de contrôle. Belor ne peut pas être mise en cause en cas de défectuosité d'un appareil.

Le rapport de contrôle a pour but d'être également transféré à votre Notaire ou à votre nouvel acquéreur de l'immeuble

OBLIGATIONS

Rappel des prescriptions réglementaires suivantes :

- a) l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- a) Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.
- b) Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.
- c) Veuillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.

INTERDICTIONS

Il est interdit :

- a) de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects;
- b) de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique ;
- c) de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son entièreté.

ASSURANCE QUALITE BELOR

- a) L'inspecteur qualifié Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique
- b) Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à <u>info@belor.be</u>
- c) Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à <u>info@belor.be</u>
- d) Impartialité (Doc_QA111): En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.
- e) Le rapport officiel est archivé chez Belor en format pdf avec balises
- f) RGPD: L'usage des renseignements d'identification font partie des données à caractère personnel. Il est interdit, par quelque moyen que ce soit, d'utiliser, de communiquer ou de transférer ses informations ainsi que le contenu de ce rapport à des tiers ou de le placer sur le WEB (RGPD: RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

REGLES CONCERNANT LES MODALITES DE REFERENCE A L'ACCREDITATION BELAC (BELAC 2-001, §4.2)

L'utilisation du symbole BELAC ainsi que la référence à notre accréditation **n'est pas autorisée**.